



COMITE DU 09 SEPTEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	09	09	08

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 septembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 52
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200909-C20200909_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTION

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-1, L 5211-9 et L 5211-10,
- Vu la délibération n°C20200909_03 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 09/09/2020 portant élection du Président du SMEDAR,
- Vu le rapport du Président,

Considérant la nouvelle élection du Président et l'abrogation de la délibération du Comité du 21 mai 2014 portant délégations au Président,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement du SMEDAR, il est nécessaire d'accorder à son Président, pour la durée de son mandat, l'exercice de certaines attributions,

Considérant que les attributions déléguées peuvent être exercées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par les Vice-Président.e.s du SMEDAR, pris dans l'ordre des nominations,

Après en avoir délibéré par 54 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

- Décide de déléguer au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :
 1. Prendre toute décision concernant la préparation, l'évaluation (définition de la nature et de l'étendue), la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services ainsi que des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en vertu des dispositions du Règlement Intérieur de la commande publique. A ce titre, le Président choisira l'attributaire de tout bon de commande, dans le cadre des marchés conclus pour les mêmes prestations avec plusieurs titulaires remis en compétition préalablement à l'émission de chaque bon de commande. Le Président prendra également, dans le cadre des marchés passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, toute décision relative aux demandes de cession de créances ou de nantissement de la part des titulaires ;

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés exempts de toute incidence financière ou n'entraînant qu'une augmentation inférieure ou égale à 5 % des montants des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, ou une baisse de ceux-ci ;
3. Prendre les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des marchés publics ;
4. L'exonération totale ou partielle de pénalités dans l'exécution des marchés publics et accords-cadres ;
5. Décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer des contrats d'assurance (pour des besoins ponctuels tels que police d'exposition, prêt d'œuvre, etc....) et accepter les indemnités de sinistres ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance ou de recette nécessaires au fonctionnement des services du SMEDAR ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
10. Désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler leurs frais ou honoraires ;
11. Intenter au nom du SMEDAR toute action en justice, y compris la médiation, ou défendre le SMEDAR dans toute action intentée contre lui ; Déposer plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile ;
12. Mise en concurrence des candidats, passation du contrat et exécution du contrat (y compris avenants) dans le domaine de la vente de l'électricité excédentaire produite par l'UVE VESTA ;
13. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions sans incidence financière ;
14. Les demandes de subventions ;
15. Signature des conventions passées avec l'UGAP (*Union Générale des Acheteurs Publics*) en vue de l'acquisition de fournitures ou de services dont le montant total cumulé n'excède pas 50.000,00 € HT ;
16. Les décisions de recourir à des vacataires et de fixer les taux de vacation correspondants ;
17. En matière d'emprunt (*hors services financiers en relation avec les contrats d'acquisition ou location de terrains de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles*) :
 - Décider de la réalisation de tout emprunt destiné à financer les investissements du syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget, à procéder au remboursement de ces emprunts dans ces mêmes limites et à signer tous les actes correspondants et ceux liés à l'exécution des dispositions contenues par les contrats relatifs.
 - La délégation consentie ne vise toutefois que les emprunts dont le montant global annuel n'excède pas 2.000.000,00 € pour un Taux Effectif Global (TEG) maximum de 3%.
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par les Vice-Président.e.s du SMEDAR, pris dans l'ordre des nominations.
- Prend acte que le Président du SMEDAR rendra compte à chaque réunion du Comité des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ